

# PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Pour rappel, **les bibliothèques gèrent des fichiers d'adhérents** qui contiennent des informations sur des personnes physiques. De ce fait, **elles se doivent de protéger les données à caractère personnel qu'elles traitent**. Auparavant, les bibliothèques devaient déclarer l'existence de ces fichiers à la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés).

Depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en application du Règlement Général Protection Données (RGPD), la plupart des formalités auprès de la CNIL ont disparu. **Il n'est donc plus nécessaire pour les bibliothèques de déclarer leur fichier d'adhérents à la CNIL.**

En contrepartie, **au même titre que les autres organismes** traitant des données personnelles, **les bibliothèques sont désormais pleinement responsables de la protection des données qu'elles traitent.**

**Il leur appartient donc d'assurer la conformité au RGPD de leurs traitements de données personnelles** tout au long de leur existence **et d'être en mesure de démontrer cette conformité.**

Pour plus d'informations, consultez le site de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>